



NOTRE DAME DE
BELLECOMBE

STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 68/2026 Utilisation du domaine public

Mme le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2026 accordant délégation à Mme le maire pour les actes prévus à l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la demande du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;

Vu l'organisation d'une vente de composteurs individuels.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc est autorisé à occuper, à titre exclusif, la portion du parking de la mairie indiquée sur le plan ci-dessous, afin d'organiser une vente de composteurs individuels, le mercredi 16 septembre 2026, de 13h00 à 16h00.

Article 2 – Il est interdit de dépasser, en tout lieu accessible au public et à tout moment, un niveau de pression acoustique continu équivalent de 102 dB(A) sur une durée de 15 minutes, ainsi qu'un niveau de 118 dB(C) sur la même durée.

Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, installée par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc.

Article 4 – Mme le maire est chargée de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie, notifié au SITOM des Vallées du Mont-Blanc pour être affiché sur place et transmis à la gendarmerie d'Ugine.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 10 septembre 2026.

Mme le Maire,
QUITTET Catherine

